



Arrêté permanent n°24-AP-0014
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES PRÉS DE LA TOUR, CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND, CHEMIN DES PACOT, PASSAGE DES PACOT, CHEMIN DES PENSÉES, CHEMIN DES CHÂTAGNIERS, MONTÉE RABUT, CHEMIN DE LA BAYE, CHEMIN DU CLUSET, RUE MARGUERITE DURAS, RUE COLETTE, CHEMIN DE L'ÉTANG, CHEMIN DE L'ÉPERVIER, CHEMIN DU GRAND COLOMBIER et CHEMIN DU PIC VERT

Objet :
Zone 30 km/h
29/04/2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

La zone dénommée PACOT- CLUSET - PRES DE LA TOUR , définie par les voies suivantes :

- CHEMIN DES PRES DE LA TOUR
- CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS
- CHEMIN DES SOURCES DE SAINT-SIMOND
- CHEMIN DES PACOT
- PASSAGE DES PACOT
- CHEMIN DES PENSEES
- CHEMIN DES CHATAINGIERS
- MONTEE RABUT
- CHEMIN DE LA BAYE entre l'AVENUE DE SAINT-SIMOND et le CHEMIN DES PACOT
- CHEMIN DU CLUSET
- RUE MARGUERITE DURAS
- RUE COLETTE
- CHEMIN DE L'ETANG
- CHEMIN DE L'EPERVIER
- CHEMIN DU GRAND COLOMBIER
- CHEMIN DU PIC VERT

constitue une zone 30.

Le double sens cyclable, induit dans les zones 30 km/h, est proscrit MONTEE RABUT

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Services techniques
municipaux**
**Gestion du domaine
public**
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AP-0014
1/2

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 24 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the date and extends into the text below.

**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**